

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE
L'ARMÉE DE TERRE : *division
formation ; bureau continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 7218/DEF/COFAT/DF/BCF/
EMS relative à l'admission au collège interarmées
de défense en 2009.**

Du 20/07/2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 5 7 0 C

Référence :

Instruction 492/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27/
06/2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 11; BOEM
770).

Pièces jointes :

Trois annexes.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
25, 2006, texte 60.

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement du concours d'admission au collège interarmées de défense (CID) de l'enseignement militaire supérieur (EMS).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2007, préalable à l'entrée en scolarité au cours supérieur d'état-major (CSEM) de la 122e promotion en 2008-2009 et au CID en 2009.

1. CALENDRIER GÉNÉRAL.

1.1. Épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront la dernière semaine de juin 2007. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre du commandement de la formation de l'armée de terre / bureau concours (CoFAT / BC) dans le courant du mois de décembre 2006.

1.2. Épreuve orale

L'épreuve orale se déroulera sur une période de quatre à cinq semaines en septembre et octobre 2007. Les dates précises de cette épreuve seront diffusées après les résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

1.3. Calendrier général

La chronologie faisant ressortir le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes est donnée en annexe I.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.

Les conditions sont précisées au point 2.1. de l'instruction de référence.

Sauf désistement de la part de l'officier sur la fiche « préparation de carrière », il a été inscrit d'office aux cours par correspondance (CPC) pour sa première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation a été diffusée par la direction du personnel militaire de l'armée de terre / bureau de coordination des carrières et de la mobilité (DPMAT / BCM) pour le 1er juin 2006.

2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours du collège interarmées de défense.

Les conditions sont précisées point 2.3. de l'instruction de référence.

2.2.1. Diplôme d'état-major.

A la date des épreuves définies au point 1.1, le candidat devra être titulaire du diplôme d'état-major (DEM) obtenu :

- au 1er juin 2007 ou au 1er août 2006 pour une première candidature ;
- au 1er août 2005 pour une deuxième candidature au concours de l'EMS2.

2.2.2. Certificats militaires de langue.

Au moment de l'inscription auprès de la DPMAT ou de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT), lors de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'école d'état-major (EEM), le candidat devra détenir un certificat militaire de langue du 2e degré (CML2) (écrit et parlé) d'anglais, ou un titre équivalent permettant d'attester d'un niveau PLS 3333. L'annexe III rappelle les équivalences des titres reconnus, autorisant l'attribution du niveau demandé.

Cette échéance est repoussée au 1er juin 2007 pour les candidats bénéficiant des dispositions du point 2.5.3 de l'instruction de référence, relatif aux inscriptions conditionnelles.

2.2.3. Inscription aux épreuves du concours.

Lors de son inscription auprès de la DPMAT au cours de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'EEM, l'officier devra certifier sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.3 de l'instruction de référence, à l'exception du point 2.3.3. Il devra détenir un exemplaire des photocopies des documents suivants :

— un certificat médical (imprimé n°620-4*/1) faisant apparaître l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;

— selon le cas, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) demandé(s) au point 2.3.10 de l'instruction de référence ;

— une copie de l'attestation d'habilitation au « secret défense » en cours de validité ou copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande.

A l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant aux épreuves du concours d'admission au CID signera une déclaration de reconnaissance de lien au service (annexe II de l'instruction de référence) présentée par la DPMAT et par la DCCAT.

2.2.4. *Autorisation à concourir.*

Après décision concernant les demandes de dérogation et celle relative à la situation des officiers inscrits de manière conditionnelle, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DPMAT / BCM, ou par la DCCAT, pour le 1er juin 2007.

2.2.5. *Désistements au concours.*

Le candidat aux épreuves du concours d'admission au CID pourra se désister avant le 1er juin 2007, sans décompte de candidature par message adressé au bureau de gestion de la DPMAT (DPMAT / BG) copie DPMAT / BCM ou à la DCCAT.

Après la parution de la liste des officiers autorisés à concourir, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DPMAT, ou à la DCCAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité des cours.

3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

La préparation aux épreuves d'admissibilité (épreuves de culture générale et synthèse de documents) s'étend sur neuf mois, du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007.

Elle est assurée par un organisme agréé par le CoFAT pour ce qui concerne les épreuves de culture générale et de synthèse. Cette préparation est prise en charge financièrement par le CoFAT uniquement pour la première candidature.

Pour les officiers en 1^{re} candidature, les cours de préparation sont obligatoires dans leur ensemble.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'EEM.

3.1. **Préparation aux épreuves écrites.**

L'inscription à la préparation au concours est assurée par l'EEM, en liaison avec la DPMAT et la DCCAT. Le suivi de la préparation des épreuves écrites est assuré par l'EEM, en liaison avec la DPMAT et la DCCAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée au CoFAT pour action, à la DPMAT ou à la DCCAT en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Tout officier en première candidature se désistant de la préparation par correspondance, après avoir débuté celle-ci, ne conserve pas le bénéfice de la gratuité des cours.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

3.2. **Préparation à l'épreuve orale.**

Chaque candidat se prépare à son initiative à l'épreuve orale pour laquelle aucune préparation n'est organisée.

3.3. **Documents à étudier.**

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

4. ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la dernière semaine de juin 2007, sous la responsabilité de l'officier général, président du jury.

Les épreuves écrites ont lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées dans la circulaire du bureau concours du CoFAT et lors de l'envoi des convocations.

4.1. **Épreuve de culture générale.**

L'épreuve de culture générale et les domaines d'études qui lui sont attachés sont décrits en annexe II.

4.2. **Épreuve de synthèse.**

L'épreuve de synthèse et les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

La fiche ne doit pas dépasser 600 mots (tolérance de plus ou moins 15 p.100) en ce qui concerne la synthèse proprement dite, et 150 mots (tolérance de plus ou

moins 15 p.100) en ce qui concerne l'avis personnel présenté de façon nettement séparée de la synthèse elle-même.

L'emploi de calculatrice programmable (correcteur d'orthographe), d'ordinateur portable et de toute documentation autre que celle remise aux candidats est formellement interdit, quel qu'en soit le support.

5. ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS.

5.1. Descriptif de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve de cinquante (50) minutes précédées de vingt (20) minutes de préparation a pour but de juger des candidats selon deux critères majeurs :

- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'officier et sa culture militaire.

Elle comporte trois parties : un sujet de culture générale présenté sous forme d'un exposé préparé, suivi d'un débat puis d'une nouvelle question permettant de jauger la culture militaire de l'officier, sans préparation.

A cette occasion, le jury appréciera l'aptitude du candidat à mener une réflexion argumentée, claire et précise, dans le cadre de démonstrations rigoureuses.

Le sujet de culture générale porte sur le domaine couvert par les domaines d'études indiqués en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'Homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

Pour les commissaires de l'armée de terre uniquement, le thème « la guerre et les sciences » se focalisera sur le thème « le commissaire et sa culture d'administrateur militaire ».

Ce thème s'articule autour de :

- la modernisation de l'administration ;
- l'État et la gestion de la performance ;
- l'organisation et les institutions administratives et financières militaires ;
- l'administration militaire en opérations extérieures.

Pour tous, une liste de lecture est définie en annexe II. La lecture des ouvrages servira de point de départ aux questions ayant trait à la culture militaire dont les problématiques s'articuleront autour des thèmes précités. L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

5.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au CML2.

5.3. Organisation de l'épreuve orale.

Le déroulement de l'épreuve orale est décrit au point 4.2. de l'instruction de référence.

L'épreuve orale d'admission est organisée par le CoFAT / BC et se déroule en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

6. RÉINSCRIPTIONS AU CONCOURS DU COLLEGE INTERARMÉES DE DÉFENSE.

Les officiers en première candidature ayant échoué aux épreuves d'admissibilité ou d'admission peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit en juin 2008, oral septembre-octobre 2008) par message adressé à la DPMAT / BCM ou à la DCCAT, et à l'EEM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été déclaré admissible ou admis à l'issue des épreuves du concours d'admission au CID peut demander, que ce soit en première ou en seconde tentative, à être admis en formation du diplôme technique (DT) selon les conditions définies dans l'instruction relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DPMAT / BG, copie DPMAT / BCM et au collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT), dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou de la liste d'admission selon les cas.

7.1. Commission d'admission.

Une commission, présidée par le général sous-directeur gestion de la DPMAT et composée de représentants de l'inspection de l'armée de terre (IAT), du CESAT et de la DPMAT se réunira, après la diffusion de la liste des officiers non admis et étudiera le dossier de chacun d'entre eux.

7.2. Rôle de la commission.

La commission propose au général DPMAT, pour décision, la liste des officiers, répondant aux critères prescrits, autorisés à suivre une formation du DT voie « concours sur titre » dès l'été 2008.

La commission propose également la liste des officiers autorisés à se présenter au DT voie « concours sur épreuves ». Les officiers concernés seront alors rattachés à la préparation de 2008 afin de se présenter au concours du DT de l'année 2009.

Le général de corps d'armée, commandant de la formation de l'armée de terre,

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2006.

Date limite de réception par la DPMAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

1er juin 2006.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission au CID, établie par la DPMAT / BCM et la DCCAT.

1er septembre 2006.

Début de la préparation aux cours par correspondance

Décembre 2006.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre CoFAT / bureau concours.

1er juin 2007.

Parution de la liste définitive des officiers autorisés à se présenter au concours d'admission au CID.

Dernière semaine de juin 2007.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du bureau concours du CoFAT).

Septembre 2007.

Parution de la liste d'admissibilité

Dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DPMAT / BG avec copie DPMAT / BCM, ou à la DCCAT.

Septembre-octobre 2007.

Déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2007.

Parution de la liste d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DPMAT / BG avec copie DPMAT / BCM, ou à la DCCAT.

1er juillet ou 1er août 2008.

Affectation au CESAT.

1er septembre 2009.

Affectation au CID.

ANNEXE II.

DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ÉCRITES ET LISTE DE LECTURE.

1. DOMAINES D'ÉTUDES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE CULTURE GÉNÉRALE.

D'une durée de quatre (4) heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation rédigée sans documentation, sur un sujet d'ordre général, transverse, philosophique, traitant d'un sujet de société portant sur les domaines d'études suivants :

1.1. Histoires des relations internationales :

- notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours ;
- relations internationales des années 1914 à nos jours ;
- regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.2. Notions fondamentales de droit public français :

- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale ;
- les institutions militaires et de défense ;
- droit des conflits armés.

1.3. Politique générale de la France :

- les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945 ;
- les problématiques générales de la défense de la France (livre Blanc, ...) ;
- les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.4. Affaires internationales :

- notions générales de stratégie, de géopolitique, et de diplomatie ;
- institutions internationales ONU / OTAN / OSCE / OMC, et principales organisations régionales ;
- notions fondamentales relatives à la construction européenne :
 - les étapes de la construction européenne ;
 - les grandes institutions européennes ;
 - politique étrangère de sécurité et de défense.

1.5. Regards sur le monde contemporain :

- économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques ;
- sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- démographie : notions essentielles sur :
 - la population mondiale ;
 - la population française ;

- les flux migratoires.
- géographie :
 - notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
 - civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions...).

1.6. Sciences et techniques :

Notions générales sur

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- progrès scientifique et développement de l'armement ;
- la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- la maîtrise des risques ;
- les questions spatiales.

2. ÉPREUVE DE SYNTHÈSE DE DOCUMENTS ET MODALITÉS DE COMPTAGE DES MOTS.

D'une durée de cinq (5) heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une fiche de synthèse, à partir d'un dossier de cinquante (50) à soixante (60) pages, traitant d'un problème contemporain à caractère général. Cette fiche devra comporter également un avis personnel sur le fond du sujet abordé dans les limites mentionnées ci-dessous et répondant à une question posée en préambule du dossier.

La fiche ne doit pas dépasser :

- six cents (600) mots (tolérance de plus ou moins 15 p.100) en ce qui concerne la synthèse ;
- cent cinquante (150) mots (tolérance de plus ou moins 15 p.100) en ce qui concerne l'avis personnel, présenté de façon nettement séparée de la synthèse proprement dite.

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés.

exemple : l'épreuve = 2 mots.

- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait (s) d'union.

exemple : non-conformité = 1 mot.

celui-là = 1 mot.

arc-en-ciel = 1 mot.

- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision.

exemple : aujourd'hui = 1 mot.

- les mots composés dont l'élision d'un article a fait disparaître le trait d'union.

exemple : queue-d'aronde = 1 mot.

Pour les mots s'orthographiant sur un mode composé ou non, sans changer de signification, le décompte se fera selon l'option choisie par le rédacteur.

exemple : compte-rendu = 1 mot.

compte rendu = 2 mots.

3. LISTE DE LECTURE POUR LA PARTIE CULTURE MILITAIRE DE L'ÉPREUVE ORALE.

L'art de la guerre : « INTRODUCTION A LA STRATEGIE » du général Beaufre
Hachette Littératures, Collection Pluriel, 1998, 192 pages.

La guerre et les sociétés : « LA VIEILLESSE DES NATIONS » d'Alfred Sauvy
Editions Gallimard, 2001, 580 pages.

La guerre et l'Homme : « L'ETHIQUE DES DECIDEURS » d'Henri Hude
Presse de la renaissance, Paris, 2004, 453 pages.

La guerre et les sciences : « LA CHAIR ET L'ACIER, L'INVENTION DE LA GUERRE MODERNE.
1914-1918 » de Michel Goya
Editions Taillandier, Paris, 2004, 479 pages.

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES EN LANGUE ANGLAISE.

Niveau	DCL	TOEIC	TOEFL	<i>University of Cambridge</i>	BULATS	Diplôme de l'éducation nationale
CML2 PLS 3333	> = D3	> = 851	> = 581 CBT > = 237	CPE CAE (A/B/C) FCE (A) BEC <i>Higher</i>	> = 75	Licence/Maîtrise LEA ou LLCE
CML1 PLS 2222	D2	605-850	510-580 CBT 180-233	FCE (B/C) BEC <i>Vantage</i>	60-74	DEUG LEA ou LLCE
APEL PLS 1111	D1	300-604	400-509 CBT 97-177	PET BEC <i>Preliminary</i>	40-59	

CML : Certificat militaire de langue

PLS : Profil linguistique standardisé

APEL : Attestation pratique élémentaire de langue

DCL : Diplôme de compétence en langue

DEUG : Diplôme d'études universitaires générales

LEA : Langues étrangères appliquées

LLCE : Langue, littérature, civilisation étrangères

BULATS : *Business Language Testing Service*

TOEIC : *Test of English for International Communication*

TOEFL : *Test of English as a Foreign Language*

CBT : *Computer Based Test*

CPE : *Certificate of Proficiency in English*

CAE : *Certificate of Advanced English* (Mentions : A/B/C)

FCE : *First Certificate in English* (Mentions : A/B/C)

PET : *Preliminary English Test* (Mentions : A/B/C)

BEC : *Business English Certificate* (Trois niveaux : *Preliminary/Vantage/Higher*)